

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

OBJET : Emplacement de stationnement interdit et réservé, plage de la Noëveillard, le mercredi 30 juillet 2025, de 05 H 00 à 24 H 00.

Le Maire de la Commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu, l'arrêté ARR-PER-JURI-2024-52 du 18 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,

Considérant, qu'il appartient au Maire d'assurer le stationnement sur la voie publique, afin d'assurer le bon ordre et éviter tout accident, lors d'une séance de cinéma en plein air qui se déroulera plage de la Noëveillard, le mercredi 30 juillet 2025,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'emplacement de stationnement situé à proximité du restaurant « Le Bahia », plage de la Noëveillard (jouxant les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite) sera interdit et réservé, le mercredi 30 juillet 2025, de 05 H 00 à 24 H 00.

Cet emplacement sera réservé aux organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 2 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation s'effectuent par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement par un établissement privé accrédité par la mairie. Il sera acheminé vers la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront réglés intégralement par le contrevenant.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté ne sont applicables qu'après mise en place de la signalisation réglementaire. Le présent arrêté doit être affiché et visible des usagers.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 19 juin 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint Délégué,

Daniel BRETON

Notifié le 30 juin 2025